ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2022

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE

DEMANDE D'INTERVENTION :	**Commune de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE** (Département du Calvados)
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	Sous réserve de la délibération du Conseil Municipal sollicitant le concours de l'EPF de Normandie pour la constitution d'une réserve foncière et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans et sous réserve de la décision de délégation du droit de préemption urbain consentie par la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande.
SITUATION DU BIEN :	Parcelle cadastrée section BA n°129 d'une contenance de 2 306 m² sise 18 rue de Quilly sur le territoire communal.
POS/PLU :	Zone Ua du PLU (approuvé le 31/03/2022) : zone urbaine de centre-ville. Servitude de linéaire commercial protégé (rue de Quilly).
PROJET :	Acquisition, à la demande de la commune de Bretteville-sur-Laize, d'une parcelle portant un ancien EPHAD par exercice du droit de préemption urbain, déléguée par la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande. Le projet prévoit des orientations d'aménagement tournées vers la réalisation d'un PSLA avec des praticiens de santé et un programme de logements séniors.
CODIR :	**24 avril 2023 – Avis favorable pour une acquisition à un montant plafonné par l'estimation des domaines à recevoir.**
PROPRIÉTAIRE :	Monsieur et Madame CARRASCO
ÉVALUATION DOMANIALE :	Avis du Pôle d'Evaluation des domaines en cours
IMPUTATION :	**OPE2023031 – 14 – BRETTEVILLE-SUR-LAIZE « RUE DE QUILLY »** **Enveloppe projet : 431 000 €**

La présente décision emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui sera consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

2 7 AVR. 2023

Le Directeur Général de l'EPF de Normandie,

Signé le 25-04-2023

Gilles Gal

✓ Certified by yousign

Le Directeur Général
pour les Affaires Foncières

Philippe LERAÎTRE